

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes Question écrite n° 14568

Texte de la question

M. Sébastien Pietrasanta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la réforme de la formation des études en orthophonie. Actuellement, les orthophonistes suivent une formation de quatre années sanctionnée par un diplôme reconnu à bac + 2 et ce, suivant un arrêté de formation datant de 1995 et appliqué de façon variable en fonction des centres de formation. La réforme, prévue initialement en septembre 2013, permettait l'adaptation de la formation d'orthophonistes au système licence-master-doctorat (LMD). Cependant, le ministère de la santé, cosignataire de ce diplôme, n'a toujours pas exprimé son point de vue sur le sujet. La reconnaissance d'une formation de niveau master 2 ouvrirait un certain nombre de perspectives pour cette profession, notamment en matière de recherche. En effet, le métier d'orthophoniste est riche en compétences et touche à des domaines variés. Il lui demande de lui indiquer les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche se sont engagées à poursuivre la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation débutée en 2008. Outre la mise en oeuvre des accords de Bologne et l'attribution d'un grade universitaire, qui constitue pour les professions paramédicales un enjeu de reconnaissance, le processus de réingénierie est, pour les professions paramédicales dans leur ensemble, l'opportunité de voir reconnaître pleinement leurs compétences dans la prise en charge des patients. Les professionnels conduisent un travail depuis plusieurs années autour d'un référentiel d'activités et de compétences renouvelé et enrichi en accord avec l'évolution de l'exercice du métier d'orthophoniste, intervenant du parcours de soins et de la prévention à tous les âges de la vie. Les prises en charge en orthophonie sont devenues complexes et exigent de la part des orthophonistes des compétences plus approfondies, diversifiées et notamment en matière de recherche. Ainsi la durée actuelle de quatre ans pour le certificat de capacité en orthophonie est devenue insuffisante. Le Gouvernement a donc décidé de porter cette formation à cinq ans et de la reconnaitre au grade de master. C'est dans ce cadre que les professionnels sont invités à finaliser leurs travaux sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère des affaires sociales et de la santé, dans l'objectif d'une rentrée sur la base d'un programme de formation réingénié en septembre 2013. Ces travaux devront également permettre d'harmoniser les modalités de formation tant théoriques que pratiques dans l'ensemble des écoles universitaires préparant au certificat de capacité.

Données clés

Auteur : M. Sébastien Pietrasanta

Circonscription: Hauts-de-Seine (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 14568 Rubrique : Professions de santé $\label{lem:versionweb:https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE14568} \label{lem:versionweb:https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE14568} \label{lem:versionweb:https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questionweb:https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questionweb:htt$

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>25 décembre 2012</u>, page 7625 Réponse publiée au JO le : <u>26 février 2013</u>, page 2157